



## DELEGATION DE SIGNATURE

Références :

Vu le décret 87-155 du 05 mars 1987 modifié, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires,

Vu le décret n° 53-1227 du 10.12.1953 et le décret n° 62-1587 du 29.12.1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté ministériel nommant Monsieur Gilles MAZZON au CROUS de Grenoble, à compter du 19 Février 2024,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté ministériel du 04 juin 2025, portant nomination de Monsieur Boris TARGE en qualité de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Grenoble à compter du 1er juillet 2025,

Je soussigné, Boris TARGE, Directeur Général Ordonnateur du CROUS de Grenoble, donne délégation à :

*Monsieur Gilles MAZZON  
Directeur du Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires de Chambéry*

**Article 1 :**

Afin qu'il signe tout document relevant du CLOUS et des unités de gestion rattachées à l'exception des marchés et conventions.

Dont notamment :

- Les bons de commande, concernant le ou les comptes budgétaires gérés au titre des crédits de fonctionnement et d'investissement du Clous et/ou des UG rattachées dans les limites d'un seuil de 10 000€ HT
- Bons de livraison et les fiches d'intervention,
- Factures de fournisseurs pour certification du service fait,

Originaux : un pour chaque partie et un pour l'agent comptable  
Une copie dans le dossier RH

- États des droits constatés,
- Les pièces de recettes,
- Le dossier LOCAPASS,
- Le dossier VISALE,
- Les dépôts de plaintes auprès des services de police,
- Les attestations nécessaires au bon fonctionnement de son unité et relatives à son personnel sans que celles-ci ne soient créatrices de droit pour l'intéressé(e),
- Les ordres de missions temporaires.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence du Directeur général ou du Directeur adjoint du Crous Grenoble Alpes, délégation est donnée afin qu'il signe tout document relevant du Crous Grenoble Alpes.

Dont notamment :

- L'ensemble des bons de commande inférieur à 10 000 000€ HT.

#### **Article 3 :**

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le directeur et par délégation ».

#### **Article 4 :**

La présente délégation annule et remplace toutes les délégations de signature consenties précédemment et prendra fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé, ou après une décision de retrait du délégué.

Fait à Saint-Martin-d'Hères le 30 octobre 2025 en 3 exemplaires originaux

Le délégué

Bon pour acceptation  
de la délégation

Gilles MAZZON



Le Délégué,



Boris TARGE